



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu du Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521.427. Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle à la garde et la responsabilité sauf si les exigences du RAC 605.84 se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625 – Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité à la CN.

Numéro:

CF-2015-09R1

Date d'entrée en vigueur :

13 juillet 2015

ATA:

54

Certificat de type :

A-131

Sujet:

Nacelles /mâts – Orifices de bagues non conformes sur la nervure du bâti moteur

Révision:

Remplace la CN CF-2015-09, émise le 5 mai 2015

Applicabilité :

Les aéronefs de Bombardier Inc. :

[Modèle supprimé]

Modèle CL 600 2A12 (variante 601) portant les numéros de série 3001 à 3066;

Modèle CL 600 2B16 (variante 601 3A/3R) portant les numéros de série 5001 à 5194;

Modèle CL 600 2B16 (variante 604) portant les numéros de série 5301 à 5665 et 5701 et suivants.

Conformité :

Dans les 60 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

L'avionneur a déterminé qu'il est possible que les orifices des bagues sur la nervure du bâti moteur ne soient pas conformes aux dessins techniques. La non-conformité des orifices des bagues peut causer une augmentation des charges exercées sur les fixations voisines et causer des fissures de fatigue prématurées sur la nervure du bâti moteur.

Il est également apparu que les exigences en matière d'inspection de la nervure du bâti moteur n'étaient pas indiquées dans la section limites de navigabilité des instructions relatives au maintien de la navigabilité.

La défaillance de la nervure du bâti moteur pourrait compromettre l'intégrité structurale du bâti moteur et pourrait entraîner la séparation d'un moteur.

Une nouvelle limite de navigabilité – limite de temps/vérifications de maintenance (LTVM) est introduite pour faire en sorte que les fissures de fatigue de la nervure du bâti moteur soient détectées et corrigées.

La version originale de la présente CN rendait obligatoire l'incorporation de la nouvelle LTVM aux limites de navigabilité.

La révision 1 de la présente CN est publiée pour retirer les aéronefs de modèle CL-600-1A11 (600) de la rubrique d'applicabilité de la CN puisque ce modèle a été incorrectement inclus dans la publication originale.

Mesures correctives :

Modifier le calendrier de maintenance approuvé par Transports Canada en y incorporant la tâche LTVM aux limites de navigabilité applicables, comme l'indiquent les révisions temporaires (RT) ou les révisions au manuel des LTVM applicables suivantes :

Modèle	Manuel des LTVM	Numéro de tâche au chapitre 5	Révisions du Manuel des exigences de maintenance ou numéros de RT	Date d'émission
601	PSP 601-5	54-10-00-106	Révision 43	11 novembre 2014
			Révision 42	22 avril 2014
			RT 5-260	18 décembre 2012
601-3A/3R	PSP 601A-5	54-10-00-106	Révision 39	11 novembre 2014
			Révision 38	22 avril 2014
			RT 5-272	18 décembre 2012
604	CL-604	54-50-00-103	Révision 23	21 janvier 2015
			Révision 22	11 juillet 2014
			Révision 21	6 janvier 2014
			Révision 20	8 juillet 2013
			Révision 19	11 janvier 2013
604	CL-605	54-50-00-103	Révision 11	21 janvier 2015
			Révision 10	11 juillet 2014
			Révision 9	6 janvier 2014
			Révision 8	8 juillet 2013
			Révision 7	11 janvier 2013

Le fait de se conformer aux RT de remplacement ou à des révisions ultérieures au Manuel des limites de temps/vérifications de maintenance applicables mentionnées ci dessus, approuvées par Transports Canada, satisfait également aux exigences de la présente CN.

Autorisation :

Pour la ministre des Transports,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Remy Knoerr
 Chef, Maintien de la navigabilité aérienne
 Émis le 29 juin 2015

Contact:

Robert Farinas, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CN-AD@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.